

Finale Nationale Challenge Hiver par Quatre 22-23

22 & 23 avril 2023

Cette épreuve se déroule sans écran

Horaires: Samedi tour 1: 13h30 - 14h50 tour 2: 15h00 - 16h20 tour 3: 16h30 - 17h50 tour 4: 18h00 -

19h20 - Dimanche tour 5 : 11h40 -13h00 tour 6 13h40 -15h00 tour 7 : 15h10 - 16h30

Palmarès et cocktail : 16h40 salle de Hérédia (RDC)

Centre de compétition : FFB - 20 quai Carnot - 92210 Saint-Cloud

Arbitre: Nathalie CIERZNIAK

Fonctionnement: Patton suisse – 30 équipes – 7 matchs de 10 donnes sans mi-temps.

Système et conventions autorisés : cette compétition est classée en catégorie 4 (voir ci-après) Les systèmes SHA et les Conventions Inhabituelles sont interdits. Toutes les paires doivent disposer d'une feuille de conventions remplie avec le plus grand soin.

Demande d'arbitrage et erreur de saisie dans les Bridgemates

Le délai pour une demande d'arbitrage est de 10 minutes après la publication des résultats du tour concerné. Le délai pour rectifier une erreur de saisie dans les Bridgemates est de 48H maximum, la limite étant 10 minutes après la publication des résultats du dernier tour. Pour vérifier vos scores, vous pouvez consulter les Bridgemates ou demander l'impression de votre feuille de route à l'arbitre.

Droits d'engagement : 96€ par équipe – paiement obligatoire par le biais de votre compte FFB – remboursement automatique en cas d'annulation au plus tard 48h avant le début de la compétition (ou si cas de force majeure). Dans les 48H précédent l'épreuve, toute équipe qui n'aura pas réglé ses droits d'engagement sera désinscrite.

La liste des participants peut être consultée dans votre espace licencié : (choisir : 000000FFB) https://licencie.ffbridge.fr/#/competitions-dashboard/federal

Indemnisation: Les joueurs ayant disputé l'épreuve dans un comité de province et dont le chef-lieu du département de résidence fiscale est situé à plus de 100 km de Paris, sont indemnisés sur la base du tarif forfaitaire FFB. Voir barème ci-dessous.

Les indemnités sont désormais versées sur le compte FFB des joueurs le lendemain de la compétition. Ces derniers peuvent utiliser leur compte pour payer les compétitions ou faire un virement du solde de leur compte FFB vers leur compte bancaire.

Rappel du règlement : pour pouvoir participer à la finale nationale, un joueur doit avoir jouer au moins 10 des donnes jouées par son équipe lors des stades précédents (comité et/ou ligue)

Courriel: competitions@ffbridge.fr

Informations pratiques: https://www.ffbridge.fr/informations-pratiques

Catégorie 4

Épreuves classées en catégorie 4 dans le Règlement National des Compétitions :

La coupe de France au stade comité
Toutes les divisions « Promotion » par 2 et par 4
Toutes les divisions « Honneur » par 2
L'interclubs division 4
Le championnat corporatif
Les tournois de régularité, les festivals et voyages-bridge*

 L'organisateur peut modifier les systèmes et conventions autorisées à condition d'en informer préalablement les participants.

SYSTÈMES AUTORISÉS

- · Les Systèmes Hautement Artificiels (SHA) sont interdits
- Tous les autres systèmes sont autorisés

CONVENTIONS AUTORISÉES

- Les Conventions Inhabituelles (CI) sont interdites.
- Les ouvertures de 2* à 3* qui ne garantissent pas
 12H doivent spécifier une couleur de 4 cartes au

moins (à l'exception de 2♣ ou 2♠ multi). Exemple : une ouverture de 2♥ qui montre une main faible (6-10H) à pique ou forte à cœur est autorisée en 3ème catégorie et non classée CI mais interdite en 4ème catégorie.

En tournoi par paires, l'utilisation d'une ou plusieurs « conventions inattendues » ne permettant pas la mise au point d'une défense dans un laps de temps suffisamment court peut être, à défaut d'avis de la CNS, interdite par l'arbitre.

En division promotion et en Interclubs division 4 les ouvertures de 1SA et les ouvertures au palier de 2 montrant une main faible sont interdites à l'exception des ouvertures de 2 vet de 2 faibles et naturelles.

EN CAS D'UTILISATION NON RÉGLEMENTAIRE D'UN SYSTEME SHA OU D'UNE CONVENTION INHABITUELLE, L'ARBITRE AGIRA DE LA MANIÈRE SUIVANTE :

- Le camp non fautif appelle avant le début de la donne :
 - Interdiction signifiée de jouer le SHA ou la CI à la paire concernée
- Le camp non fautif appelle au moment où l'utilisation du SHA ou de la CI est découverte (au moins un joueur a déclaré sur la donne concernée) :
 - ° Donne annulée, marque ajustée (40%--60%+);
 - Interdiction signifiée de jouer le SHA ou la CI à la paire concernée.
- 3) Le camp non fautif appelle à la fin de la donne :
 - Maintien du résultat ;
 - Interdiction signifiée de continuer à jouer la convention interdite.
 - Pénalité pour la paire utilisant indument un SHA ou une CI.
- Il n'y a pas de rétroactivité sur les donnes précédentes.
- 5) Il est inconvenant que l'on puisse autoriser sciemment que l'adversaire joue un SHA ou une CI non autorisé. Si le cas se présente :
 - o Maintien de la marque ;
 - Pénalité aux deux paires.

BARÈME INDEMNITÉS FINALES NATIONALES

Nouveauté : les indemnités sont désormais versées sur le compte FFB des joueurs le lendemain de la compétition. Ces derniers peuvent utiliser leur compte pour payer les compétitions ou faire un virement du solde de leur compte FFB vers leur compte bancaire.

1	AIN	143		
2	AISNE	42		
3	ALLIER	81		
4	ALPES (Haute Provence)	194		
5	ALPES (Hautes)	191		
6	ALPES MARITIMES	204		
7	ARDÈCHE	171		
8	ARDENNES	74		
9	ARIÈGE	186		
10	AUBE	55		
11	AUDE	198		
12	AVEYRON	182		
13	BOUCHES DU RHÔNE	174		
14	CALVADOS	59		
15	CANTAL	133		
16	CHARENTE	135		
17	CHARENTE-MARITIME	125		
18	CHER	60		
19	CORRÈZE	119		
20	CORSE	254		
21	COTE D'OR	89		
22	COTES D'ARMOR	135		
23	CREUSE	105		
24	DORDOGNE	147		
25	DOUBS	121		
26	DROME	150		
27	EURE			
28	EURE ET LOIR	26		
29	FINISTÈRE	155		
30	GARD	180		
31	GARONNE (Haute)	164		
32	GERS	169		
33	GIRONDE	135		
34	HÉRAULT	182		
35	ILE ET VILAINE	113		
36	INDRE	72		
37	INDRE ET LOIRE	73		
38	ISÈRE	171		
39	JURA	137		
40	LANDES	167		
41	LOIR ET CHER	55		
42	LOIRE	145		
43	LOIRE (Haute)	138		
44	LOIRE-ATLANTIQUE	122		

45	LOIRET	36	
46	LOT	146	
47	LOT-ET-GARONNE	158	
48	LOZÈRE	145	
49	MAINE-ET-LOIRE	102	
50	MANCHE	77	
51	MARNE	56	
52	MARNE (Haute)	68	
53	MAYENNE	98	
54	MEURTHE ET MOSELLE	113	
55	MEUSE	80	
56	MORBIHAN	146	
57	MOSELLE	119	
58	NIÈVRE	65	
59	NORD	79	
60	OISE	26	
61	ORNE	77	
62	PAS DE CALAIS	71	
63	PUY DE DÔME	100	
64	PYRÉNÉES ATLANTIQUES	175	
65	PYRÉNÉES (Haute)	186	
66	PYRÉNÉES ORIENTALES	203	
67	RHIN (Bas)	149	
68	RHIN (Haut)	156	
69	RHÔNE	139	
70	SAÔNE (Haute)	85	
71	SAÔNE ET LOIRE		
72	SARTHE	72	
73	SAVOIE	158	
74	SAVOIE (Haute)	156	
76	SEINE MARITIME	42	
79	DEUX SÈVRES	117	
80	SOMME	39	
81	TARN	171	
82	TARN ET GARONNE	144	
83	VAR	192	
84	VAUCLUSE	164	
85	VENDÉE	149	
86	VIENNE	101	
87	VIENNE (Haute)	101	
88	VOSGES	133	
89	YONNE	50	
90	TERRITOIRE de BELFORT	119	
98	MONTE-CARLO	204	

Finales nationales

Quand un joueur dispute une compétition dans un comité de province, et se qualifie en finale nationale, il est indemnisé selon le barème ci-dessous, sous réserve :

- que le chef-lieu du département de son domicile fiscal soit situé, à plus de 100 km de Paris,
- qu'il joue au moins une mi-temps, pour les épreuves par quatre.

Un changement d'adresse doit avoir été préalablement signalé auprès du club ou du comité, aucune rétroactivité n'étant possible si la modification est notifiée après la Finale Nationale.

Les joueurs ayant disputé l'épreuve dans un comité de la région parisienne (Paris, Hurepoix, Val de Seine, Vallée de la Marne) ne reçoivent aucune indemnité.

Les indemnités sont plafonnées en fonction du comité dans lequel le concurrent a joué l'épreuve selon le barème suivant :

N°	Comité	N° de Départ.	Département
20	ADOUR	65	PYRÉNÉES (Hautes)
21	ALSACE	67	RHIN (bas)
23	ANJOU	44	LOIRE-ATLANTIQUE
24	AUVERGNE	43	LOIRE (Haute)
26	BOURGOGNE	39	JURA
27	BRETAGNE	29	FINISTÈRE
29	CHAMPAGNE	8	ARDENNES
30	CHARENTES POITOU	17	CHARENTE-MARITIME
33	COTE D'AZUR	6	ALPES MARITIMES
35	DAUPHINE	7	ARDÈCHE
36	FLANDRES	59	NORD
38	GUYENNE	47	LOT-ET-GARONNE
41	LANGUEDOC	66	PYRÉNÉES ORIENTALES
42	LORRAINE	88	VOSGES
43	LIMOUSIN	15	CANTAL
44	LYONNAIS	42	LOIRE
45	BASSE NORMANDIE	50	MANCHE
46	HAUTE NORMANDIE	76	SEINE MARITIME
48	ORLÉANAIS	37	INDRE ET LOIRE
51	PICARDIE	80	SOMME
54	PROVENCE	4	ALPES Haute PROVENCE
55	PYRÉNÉES	9	ARIÈGE
60	YONNE	10	AUBE

Exception : Certains joueurs pour des raisons diverses ont leur adresse postale en province alors qu'ils résident en région parisienne. Le service compétition se réserve le droit de leur demander les justificatifs de déplacements. Exemple : Juniors des Grandes Écoles